

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Nyombé, le 13 décembre 2021

Procédure	Appel d'offre ouvert national
Référence de la publication	BAN/2015/368-527/MAB/DRAINS
Intitulé du marché	Travaux de construction d'un réseau de drainage à ciel ouvert
Lieux d'exécution	Mondoni

Madame, Monsieur,

La société des Plantations du Haut Penja (**PHP**) envisage d'attribuer un marché de travaux pour la construction d'un réseau de drainage à ciel ouvert sur 520ha dans ses plantations à Mondoni, dans le département de l'Océan, région de la Sanaga Maritime. Le marché est financé par le programme de Mesures d'Accompagnement Bananes (Contrat de subvention n° BAN/2015/368-527) des Communautés européennes au secteur bananier du Cameroun.

Veillez trouver ci-joints les documents suivants, qui constituent le dossier d'appel d'offres :

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

B. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

C. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHE DE FOURNITURES ET ANNEXES

ANNEXE : ACCORD DE COTONOU

Pour obtenir des informations complètes sur les procédures d'appel d'offres, veuillez-vous référer au guide pratique et ses annexes, que l'on peut télécharger à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>.

Nous attendons votre offre avant la date limite de remise des offres à l'adresse mentionnée dans les documents.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Sanata Diawara
Responsable Programme UE

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte ; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide Pratique (disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>).

1 Prestations à fournir

Le marché est composé de 1 lot.

LOT N° 1 : Construction d'un réseau de drainage à ciel ouvert

Livraison à Nyombé (Cameroun)

- 1.2 Les livrables doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (B. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions. Les variantes sont autorisées. Le prix des variantes doit être inférieur ou égal au prix de l'offre retenue.

2 Calendrier

	DATE	HEURE*
Visite draft à Mondoni Contact : Lionel Kamta l.kamta@phpcam.net Tel. 699 82 62 40	A définir	-
Date limite de remise des offres	Vendredi 7 janvier 2022	18h
Séance d'ouverture des offres	Mercredi 12 janvier 2022	16h
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	Au maximum 90 jours à partir de la date limite de remise des offres	-

*Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur

3. Participation

- 3.1 La participation à la procédure est ouverte à égalité des conditions aux personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des Etats membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé¹. La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales.

¹ Mesures d'Accompagnement aux pays ACP fournisseurs de Bananes (MAB)

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- 3.2 Ces conditions visent tous les nationaux desdits Etats et toutes les personnes morales, sociétés et partenariats établis dans ces Etats. Afin de prouver leur éligibilité, les personnes morales qui soumettent une offre doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement.
- 3.3 Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises se trouvant dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3. du Guide Pratique. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'un groupement de sociétés joint venture/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion.
- 3.4 Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.

4. Origine

- 4.1. Sauf dispositions contractuelles contraires, tous les biens acquis dans le cadre du marché doivent provenir d'un **Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme** indiqué au point 3.1 ci-dessus².

Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés. L'origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l'OMC), intégrés dans la législation européenne sur les règles d'origine du code des douanes (Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil) en particulier ses articles 22 à 24 inclus et les dispositions relatives à sa mise en œuvre (Règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission). Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'Outre-mer.

- 4.2. En présentant son offre, le soumissionnaire déclare expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et **mentionne obligatoirement le(s) pays d'origine**. À cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

5. Devise

Les offres devront être libellées en **euros** ou en monnaie nationale (franc CFA).

6. Langue des offres

Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres, échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, en **français**.

7. Présentation des offres

- 7.1 Le pouvoir adjudicateur doit avoir reçu les offres avant la date limite précisée dans 10.3. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante :

Plantations du Haut Penja (PHP)

Quai Fruitier n°12

Port Autonome de Douala

Douala - CAMEROUN

² Sont exclus : Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Barhein, Birmanie, Brésil, Brunei, Chine, Emirats arabes Unis, Inde, Indonésie, Koweït, Monaco, Oman, Qatar, Russie, Saint-Marin, Singapour, Uruguay et Vatican.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

Si les offres sont remises en mains propres, elles peuvent également être remises à l'adresse suivante :

Plantations du Haut Penja (PHP)
Responsable Achats – Mme Caroline LECLERCQ
Nyombé
Cameroun

Les offres se conformeront aux conditions suivantes :

- 7.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué « original » et une copie signée de la même façon que l'original et portant la mention « copie ».
- 7.3 Chaque offre devra parvenir à P.H.P – Quai Fruitier n°12 - Port Autonome de Douala - Douala, CAMEROUN ou à la Direction Générale à Nyombé avant le **vendredi 7 janvier à 18h**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par un représentant du pouvoir adjudicateur.
- 7.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement :
 - a) l'adresse indiquée ci-dessus ;
 - b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres ;
 - c) le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
 - d) la mention « *À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres* », dans la langue du dossier d'appel d'offres ;
 - e) le nom du soumissionnaire.

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

8. Contenu des offres

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment :

Partie 1 : l'offre technique :

La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques demandées.

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Partie 2 : l'offre financière :

Une offre financière, calculée sur une base DAP Nyombé, pour les biens offerts (hors droits de douane, qui font l'objet d'une exonération).

L'offre financière doit être complétée si nécessaire par des feuillets séparés pour les détails. Une version électronique de l'offre financière doit être jointe.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

Partie 3 : la documentation :

Doit être fourni suivant les modèles en annexe :

- Le « **C. Formulaire de soumission pour un contrat de fourniture** » dûment complété et incluant la déclaration de soumission, point 7 (pour chaque membre du consortium).
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (**fiche d'identification financière**). (Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'identification financière, son numéro de fiche d'identification financière ou une copie de la fiche d'identification financière fournie à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps).
- La **fiche d'entité légale** et les documents annexes (Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'entité légale, son numéro de fiche d'entité légale ou une copie de la fiche d'entité légale fournie à cette occasion à condition qu'aucun changement dans leur statut légal n'ait eu lieu entre-temps).

Doit être fourni sans contrainte de format :

- Une **description des conditions de la garantie** en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'**origine** des fournitures (ou autre moyen de preuve de l'origine).
- La **signature** dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

9. Taxes et autres charges

- 9.1 Les dispositions générales applicables aux taxes et aux accords douaniers sont adjointes au dossier d'appel d'offre (annexe).
- 9.2 Les marchandises sont assujetties au régime DAP Nyombé³ (DAP : Delivered At Place) Incoterms 2010, Chambre internationale de commerce.

Toutes les formalités légales nécessaires dans le pays exportateur sont accomplies par le contractant à ses propres frais et risques pour dédouaner les marchandises à l'exportation.

Après l'arrivée des marchandises dans le pays de destination, le dédouanement dans le pays d'importation doit être effectué par le pouvoir adjudicateur à ses propres frais et risques, y compris tous droits de douane, taxes et frais.

- 9.3 Les importations dans le cadre de l'exécution de ce marché de fournitures sont admises en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. L'obtention de l'exonération auprès des autorités compétentes est à charge du pouvoir adjudicateur.

A cette fin, le contractant remettra, pour chaque expédition de marchandises, dans les plus brefs délais et au plus tard au moment de l'expédition, les documents suivants :

³ Voir <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/theincoterms-rules/>

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- **Contrat signé ;**
- **Facture globale ;**
- **Bill of Lading :** Dans la mesure du possible, un *draft* ou *booking* délivré avant expédition des marchandises et portant le même numéro que le Bill of Lading définitif ; à défaut, le Bill of Lading délivré lors de l'expédition des marchandises.

Toute conséquence d'un retard dans l'obtention de l'exonération, alors que les documents ci-dessus ont été remis à temps par le contractant, devra être assumée par le pouvoir adjudicateur. Celui-ci paiera, si nécessaire, les droits de douane afin d'éviter les frais de retard ou de surestaries. A défaut, ces frais seront à sa charge.

10. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les prestataires de services invités à soumissionner. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique uniquement à adresse suivante : s.diawara@phpcam.net au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant l'intitulé et le numéro d'identification du marché :

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

11. Réunion d'information ou visite sur place

Une réunion d'information ou une visite sur place peut être organisée, sur demande d'au moins un participant, en vue de répondre aux questions sur le dossier d'appel d'offres envoyées par écrit ou soulevées lors de la réunion. A cet effet, prendre contact par mail avec M. Lionel KAMTA l.kamta@phpcam.net. L'ensemble des participants doit être convié à cette réunion d'information. Tous les coûts liés à la participation à cette réunion sont à la charge des soumissionnaires.

Les visites à titre individuel par les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres ne peuvent être organisées.

12. Modification ou retrait des offres

- 12.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée à l'article 10.1 Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.
- 12.2 Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 10. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention « Modification » ou « Retrait », selon le cas.
- 12.3 Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 10.1 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

13. Coûts de la rédaction des offres

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

14. Ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le **mercredi 12 janvier à 16h** à la PHP Plantations du Haut Penja, Nyombé Cameroun, par le comité désigné à cet effet. Un procès-verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.

15. Évaluation des offres

15.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

15.2. Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : conformes et non conformes techniquement.

Les qualifications minimales requises doivent être évaluée dès cette étape (voir critère de sélection sur l'avis de marché, point 16).

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant un critère oui/non préalablement spécifié dans le dossier d'appel d'offres.

15.3. Évaluation financière

a) Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut ;
- sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.

b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

15.4. Variantes

Les solutions variantes sont autorisées mais ne seront prises en compte que si leur prix est inférieur ou égal au prix de l'offre originale retenue.

Les soumissionnaires doivent fournir une offre conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres. Si l'invitation à soumissionner prévoit la possibilité de proposer des variantes, les spécifications techniques et la grille d'évaluation doivent préciser l'objet, les limites et les conditions de base applicables. Si le soumissionnaire le souhaite, il peut proposer une ou plusieurs variantes techniques. Seules celles émanant du soumissionnaire retenu seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur.

Toute proposition de variante doit être soumise dans une enveloppe intérieure séparée, clairement marquée "variante" et doit contenir une offre technique et une offre financière.

16. Critères d'attribution

- **Meilleurs prix**
- **Meilleurs délais de livraison**
- **Meilleure conception technique.**

Dans la comparaison des offres de qualité économique et technique équivalente, la préférence est donnée à la participation la plus étendue possible des Etats ACP. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.10 du Guide Pratique.

17. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

- 17.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les **preuves documentaires** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est établie, montrant qu'il ne se trouve pas dans les situations prévues au point 2.3.3 du Guide Pratique. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut dépasser un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.
- 17.2 L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels que spécifiés à l'avis de marché.
- 17.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.
- 17.4 **Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la validité du marché.** L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25% du montant de l'offre financière. Les prix unitaires de l'offre sont applicables.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- 17.5 Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et à renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le contractant du contrat et le contrat entre en vigueur.
- 17.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.

18. Clauses déontologiques

- 18.1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.
- 18.2. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le contractant aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
- 18.3. Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.
- 18.4. Pendant la durée du marché, le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le contractant doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.
- 18.5. La rémunération du contractant au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 18.6. Le contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le contractant dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
- 18.7. La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- 18.8. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.
- 18.9. Le contractant s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.
- 18.10. Les contractants convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

19. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse ;
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet ;
- Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale ;
- Lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le contrat doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

20. Voies de recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.15 du Guide pratique.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

B. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I – OBSERVATIONS GENERALES

Les présentes prescriptions techniques contractuelles que complètent les plans et le devis quantitatif sont données à titre indicatif pour l'exécution des travaux ; une omission quelconque ne saurait servir de prétexte en cas de malfaçon ou tout autre vice constaté sur les travaux étant donné que l'entrepreneur peut avant et pendant l'exécution demander des renseignements complémentaires au service chargé du contrôle ou au maître d'ouvrage. L'entrepreneur est donc chargé de tenir compte des omissions ou des erreurs qui existeraient dans les dessins et le présent devis afin de réaliser le projet suivant les règles de l'art. Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout début d'exécution. Il devra donc signaler au Maître d'œuvre les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art. Les modifications doivent être soumises au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre avant exécution.

D'une manière générale les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux documents ci-après :

- Cahiers des charges applicables aux travaux de drainage.
- Les réglementations locales des services publics.

L'exécution des travaux ainsi que tous les calculs et vérifications nécessaires incombent à l'entrepreneur qui demeure responsable du chantier.

NB

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de porter à la connaissance du maître d'œuvre tout élément qui, au cours des travaux, lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue des ouvrages ou qui serait de nature à remettre en cause la conception.

En cas de pluviométrie excessive, de saturation en eau des sols, ou de sécheresse extrême, l'entrepreneur est tenu de demander, ou peut se voir prescrire, l'arrêt des travaux. Dans les deux cas, la décision est prise par le maître de l'ouvrage sur avis et proposition du maître d'œuvre.

II- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent : L'ouverture d'émissaires, de fossés, le réglage des talus et du fond, suivant piquetage, le régalage des terres.

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX

LA REALISATION DES FOSSES

1. Prescriptions générales

Les travaux sont exécutés conformément au projet matérialisé par le piquetage. La construction des fossés est réalisée avec les tolérances suivantes :

- ✓ aux points piquetés, ± 2 cm par rapport à la position planimétrique donnée par le piquetage ;
- ✓ sauf spécification contraire, $\pm 2,5$ cm par rapport aux cotes ou profondeurs définies aux points particuliers de l'écoulement que sont les radiers d'ouvrages, les lieux de changement de direction du fossé, les lieux de changement de pente du plafond du fossé, les jonctions avec d'autres fossés ;

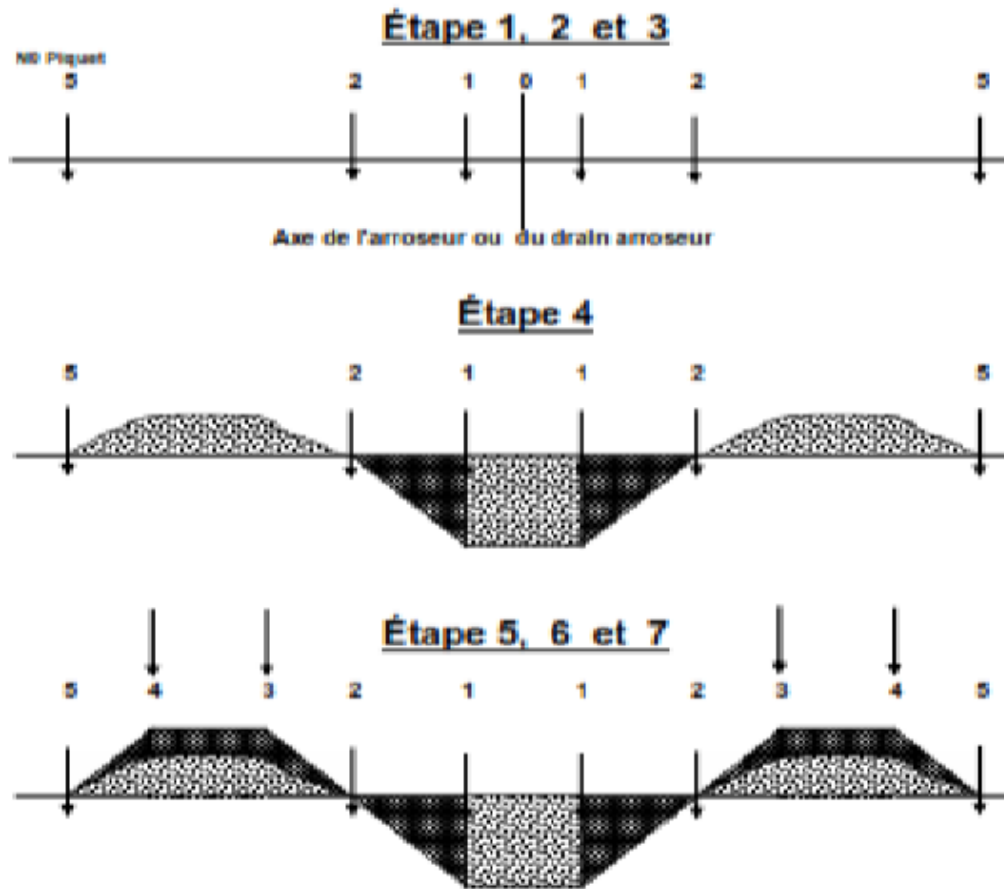
2. Exécution des fossés

Les drains primaires, secondaires et les émissaires sont des fossés à ciel ouvert de forme trapézoïdale, la mise en œuvre devra se faire à la pelle mécanique au respect des étapes illustrées sur le schéma suivant.

Les surfaces des talus et du plafond sont parfaitement dressées, sans jarret ni irrégularité. Il est expressément interdit de rapporter des terres dans les flaches que peuvent présenter les talus pour leur redonner une inclinaison normale.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA



Principe : Remblais (m³) = +/- Déblais (m³)

- 1 Implantation de l'axe de l'ouvrage avec l'aide des topographes (P0)
- 2 Nettoyage et décapage des emprises des arroseurs et drain arroseurs (entre P5 - P5)
- 3 Matérialisation au sol des dimensions des ouvrages par des piquets (P1, P2, P5)
- 4 Creusement d'une fouille à parois verticales à la largeur et à la profondeur du plafond
- 5 Talutage rive gauche et rive droite
- 6 Mise en forme de diguettes
- 7 Compactage de la dernière couche de remblai et des talus avec le dos de la pelle

Les surfaces des talus et du plafond sont parfaitement dressées, sans jarret ni irrégularité. Il est expressément interdit de rapporter des terres dans les flaches que peuvent présenter les talus pour leur redonner une inclinaison normale.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

2.1 Les collecteurs principaux

Dans ce cas de figure ce sont des cours d'eau d'une profondeur maximum de 3m sur une longueur totale de 15000 m. La largeur du fond du canal est de 1,20 m, la pente du plafond devra être au maximum de 0,01%.

NB : Ne pas toucher le talus de ces derniers. Sur les berges des fossés principaux seront construits un riz berme de 3m de large avec une pente de 2-4% orientée vers le fossé. L'épaisseur de terre compactée sera de 20 cm. L'intérêt du riz berme est qu'il facilitera la circulation des engins pour les futurs curages, de même il permet de stabiliser les talus.

2.2 Les fossés secondaires

Deux types de profil en travers ont été retenus pour les fossés secondaires.

- **Les collecteurs** : ils constituent un ensemble de plusieurs canaux souvent équidistants de 100 m avec des longueurs variables. Ils sont de formes trapézoïdales et ont une profondeur variant de 2,20 m au point de déversement dans le collecteur principal à 1,70 au point de départ. Ces collecteurs doivent respecter une pente de 0,5%. L'angle de talus est de 1/1. La hauteur constante des chutes sera de 0,5 m. Ces chutes pourraient être constituées en béton préfabriqué de largeur adaptée à la section du collecteur. Elles seront encrées dans les berges et maintenues par des pieux enfoncés dans le sol. Les berges et les fonds de fossés seront protégés aux abords des chutes par des enrochements bétonnés. De part et d'autre du fossé, les déblais seront régaliés et compactés sur une largeur de 1,5 m avec une pente vers le fossé de 2%. Ces cavaliers faciliteront la circulation des piétons le long des berges.
- **Les émissaires** : ils sont disposés perpendiculairement par rapport aux collecteurs secondaires et mesurent en moyenne 40m. L'angle de talus sera de 1/1, leur profondeur est de 1,20m à 1,00m. La pente du fond du canal ne devra pas dépasser 0,6%, la largeur du fond du canal est de 30 cm.

L'ensemble des travaux peut se résumer comme suit :

Fossé	Longueur (m)	Plafond (m)	Profondeur (m)
Emissaire	414 180	0,4	1,20-1,00
Secondaire	52 000	0,5	2,20-1,70
Primaire			
Total	466 180		

3 – TRAITEMENT DES DEBLAIS

L'entrepreneur devra dégager la matière organique de part et d'autre le long du fossé afin de faire place au cordon de dépôt des déblais.

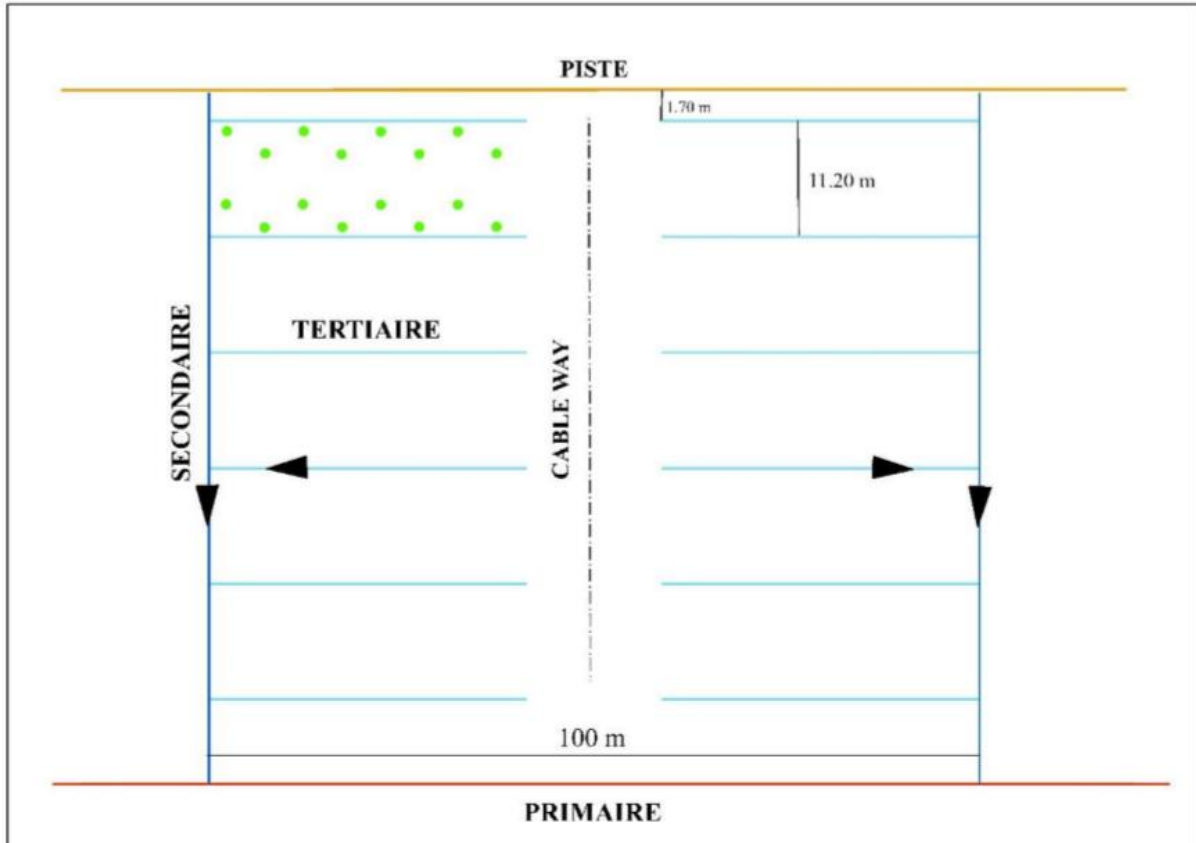
Au fur et à mesure des travaux, les déblais sont déposés en cordon de part et d'autre du fossé, sauf prescriptions contraires. Ils font ultérieurement l'objet d'un enfouissement ou d'un régaliage en couche ne dépassant pas 20 cm d'épaisseur sauf disposition contraire.

Le maître d'œuvre est seul juge de la distinction à faire entre déblais réglables ou non, en particulier ceux dont la nature pourrait être gravement préjudiciable à la valeur culturelle des fonds voisins. En cas d'enlèvement, le choix des décharges situées à moins de 1 km du chantier est, sauf stipulation contraire.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

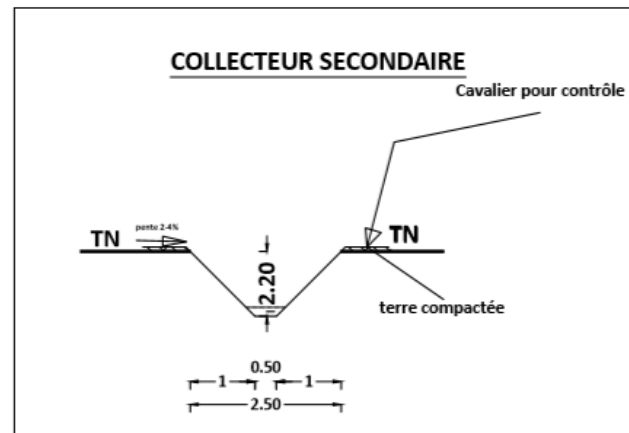
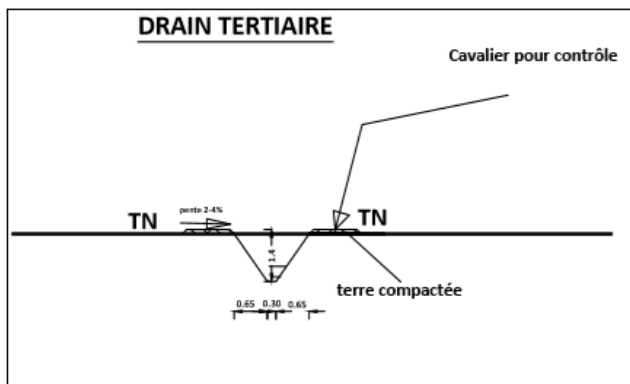
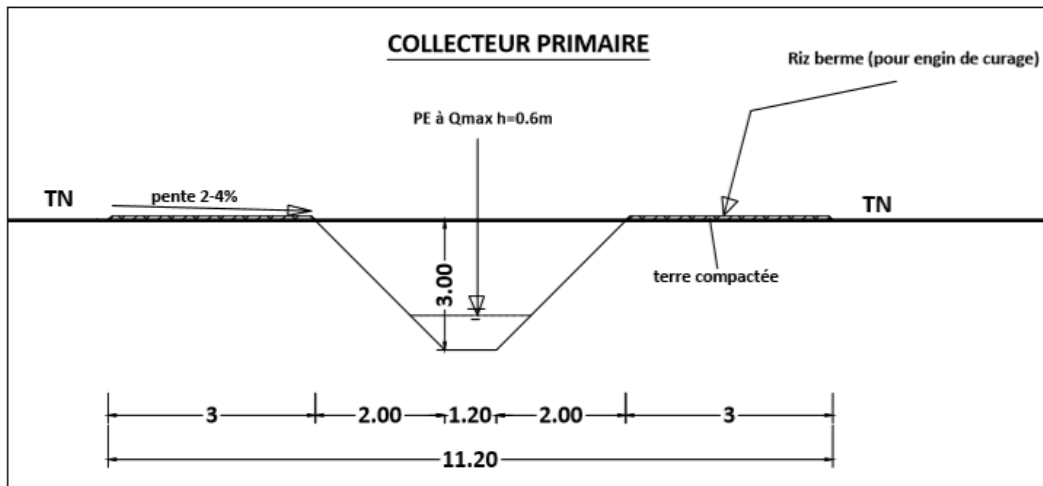
4- DESIGN PLANCHE DE CULTURE



P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37



MODIFICATIONS	REV.	MODIFICATIONS
	A	

PROFIL EN TRAVERS DES DIFFERENTS COLLECTEURS

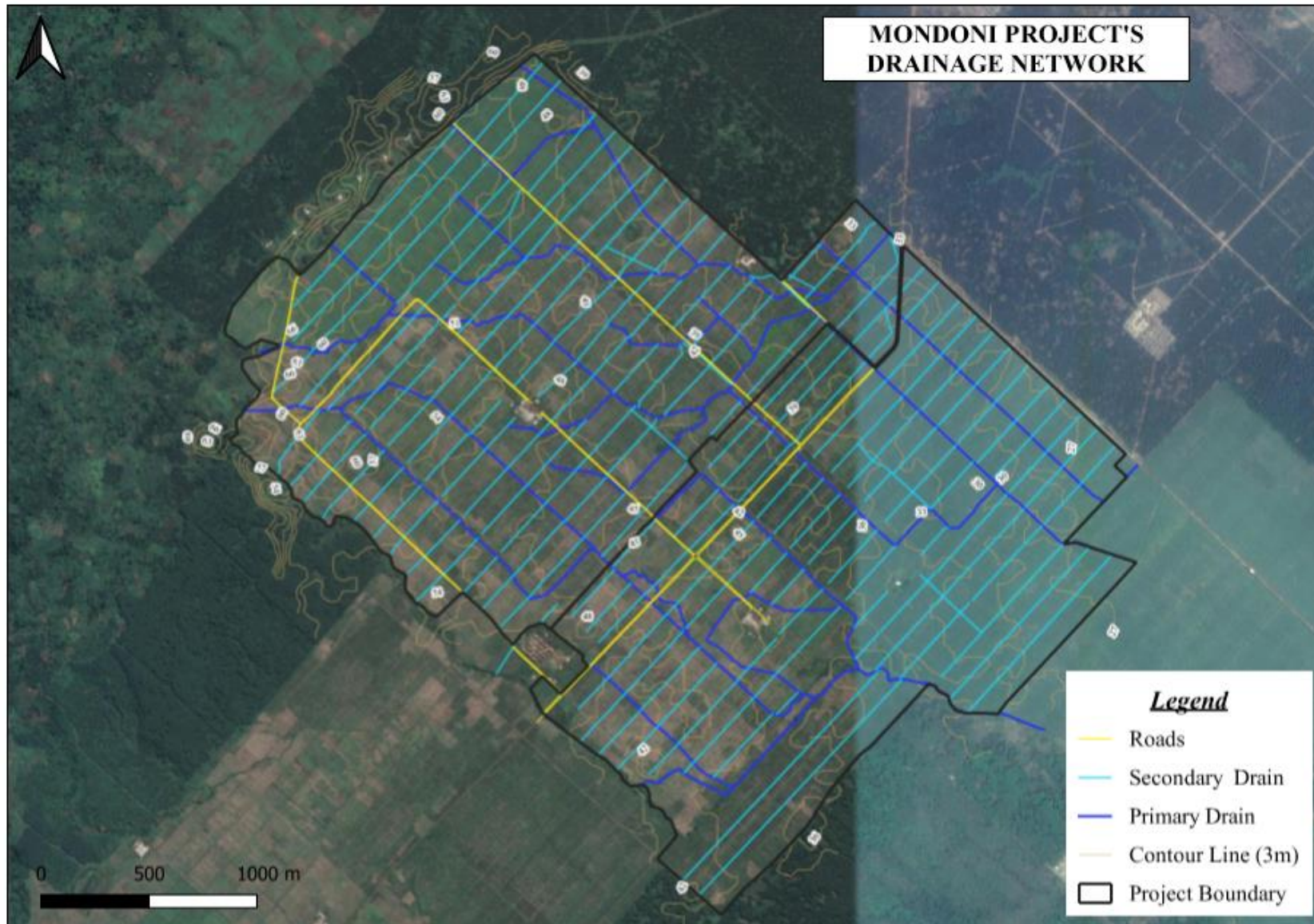
DOSSIER : _ _ _ _ _

FOLIO / Sheet
1

N° PLAN / Drawing Nb
1

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA



P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

C. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Intitulé du marché : Travaux de construction d'un réseau de drainage à ciel ouvert

Nyombé, le 13 décembre 2021

A : PLANTATIONS DU HAUT PENJA – PHP, BP 5 Nyombé (Cameroun)

Un formulaire de soumission signé doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex : déclarations, preuves etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché. Ces entités devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

1 OFFRE SOUMISE

Nom(s) du soumissionnaire	Nationalité

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Merci de bien vouloir compléter le tableau « Données financières » suivant à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations les plus récentes en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

Données financières (euros)	2 ans avant l'exercice en cours	Avant-dernier exercice	Dernier exercice	Moyenne	Exercice en cours
Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché					
Actifs court terme					
Passifs court terme					

4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours.

Effectif moyen	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent ¹²						
Autre personnel ¹³						
Total						
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%

5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant le cas échéant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez alors la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. [**10 domaines au maximum**]

	Soumissionnaire
Spécialisation pertinente n°1	
Spécialisation pertinente n°2	
Etc. ¹⁴	

6 EXPÉRIENCE

Veillez résumer les **principaux projets pertinents en rapport avec le marché** qui ont été menés à bien au cours des **3 dernières années**¹⁵ par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre

Date	Intitulé du projet	Pays	Client	Montant total

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous. La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que :

Nous, soussignés, déclarons que :

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° **LIS 53 travaux pour la construction d'un réseau de drainage à ciel ouvert** du 13 décembre 2021 Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes :
Lot : *[description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits]*
- 3 Le prix de notre offre à l'exclusion des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant est de *[à l'exclusion des remises décrites au point 4]* :
Lot n° 1 : *[.....]*
- 4 Nous accordons une remise de [%], ou *[.....]* *[dans le cas où les lots n°..., n°... et n°... nous serait attribués]*.
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 7 Notre société / compagnie *[et nos sous-traitants]* a / ont la nationalité suivante : *<.....>*
- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom **[comme membre du consortium** mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >]*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la Joint Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat].
- 9 Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide Pratique. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de ces situations d'exclusion. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration que notre situation n'a pas changée durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11. 4 du Guide Pratique.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fautive, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission.
- 11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13 Nous reconnaissons pleinement et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide Pratique, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'à 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2% à 10% de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4% et 20% en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.
- 14 Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom : <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom :

<.....>

Lieu et date : <.....>

Sceau de la société / de la compagnie :

Cette offre comprend les annexes :

[Liste numérotée des annexes avec les titres]

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

- 1 Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée
- 2 Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marchés. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données de capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « **Chef de file** » (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence)
- 3 Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés
- 4 Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission
- 5 Dernier exercice = dernier année comptable de l'entité
- 6 Les montants inscrits dans la colonne « Moyenne » correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.
- 7 Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.
- 8 Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.
- 9 Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.
- 10 Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission.
- 11 Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous
- 12 Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée)
- 13 Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée)
- 14 Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « **Chef de file** » (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence)
- 15 En cas de contrats-cadre (sans valeur contractuelle), seulement les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération
- 16 Montant effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation

P.H.P.

PLANTATIONS DU HAUT PENJA

ANNEXE : Régime fiscal et douanier

Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté :
 - (a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire ; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service ;
 - (b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois ;
 - (c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels ;
 - (d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services ;
 - (e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en **exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent**. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures ;
 - (f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire ;
 - (g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.
3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.